



droit suite a devis signé

Par **agahte**, le **08/07/2020** à **10:36**

bonjour,

J'aimerais que quelqu'un éclaire ma lanterne, je vous explique, en fevrier 2020 nous avons signé un devis et versé un acompte pour une réfection complete de notre électricité pour un montant total de 9315 euros, l'acompte est de 2815 euros et n'a pas encore été encaissé.

L'artisan qui devait faire les travaux nous avait dit oralement que cela serait surement pour fin avril sans jamais nous donner de date précise.

Suite au covid 19 nous avons décidé d'attendre nous disant qu'il etait surement a l'arret, mais en fait non, il continuait a travailler sur des chantiers .

J'ai essayé plusieurs fois de le contacter par mail (au moins 3 fois) et par téléphone (plus de 5 fois) en laissant des messages afin de trouver une date de debut de travaux (habitant dans la maison il nous faut 1 semaine afin de debarrasser un maximum) qui sont toujours restés sans réponse de sa part.

Nous voudrions de se fait nous rétracter et faire affaire avec un autre artisan plus serieux et cherchons donc une faille dans le devis.

Il n'y a aucune date de début de travaux, aucune stipulation d'assurance décennale, aucune condition sur modalités des réclamations et conditions du service après-vente ni sur la garantie, et il n'a pas signé non plus, il n'y a que nous qui avons signé avec bon pour accord.

Doit on vraiment rester lier a cet artisan ou y a t'il possibilité de denoncer ce devis?

je vous remercie.

cordialement

agathe sapelier